

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Festival « Fest'arts » 4, 5 et 6 août 2022**  
**Venue de Fiona**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du Festival de théâtre de rue FEST'ARTS, présenté par Direction de la culture de Libourne, du 4 au 6 août 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A l'occasion du festival de rue « Fest'arts », organisé du jeudi 4 au samedi 6 août 2022 dans la Bastide, Madame Fiona LAURIOL, mandatée par le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) est autorisée à occuper le domaine public, de la façon suivante :

➤ **Rue Gambetta et conformément au plan annexé au présent arrêté :**

- Jeudi 4 août 2022 de 10h00 à 21h00,
- Vendredi 5 août 2022 de 14h00 à 21h00,
- Samedi 6 août 2022 de 10h00 à 21h00.

➤ **Sur le marché de plein-air suivant l'emplacement définis par les placiers présents sur le site :**

- Vendredi 5 août 2022 de 8h00 à 12h00,
- Dimanche 7 août 2022 de 8h00 à 12h00.

**Article 2 :**

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le **29 JUL. 2022** Fait à Libourne, le

Pour le Maire et par délégation  
l'adjointe déléguée  
au commerce, aux foires, marchés et au domaine public  
**29 JUL. 2022**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Marie-Sophie BERNADEAU**

